

ARRÊTÉ N° DEJIC48-260618

Envoi Préfecture : 26/06/2018 Visa Préfecture : 26/06/2018 Affichage du : 27/06/2013

au: 27/08/2018

DEJIC/CB

OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2018

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- F Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Considérant que 12 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ont été
  effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre
  de Gestion,
- Considérant dès lors que 4 fonctionnaires de ces collectivités (1 pour 3) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant cependant que, dans son article 9, le décret n°2010-329 susvisé prévoit que, si cela
  est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois
  des rédacteurs peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 3 à 5% de l'effectif des
  fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 498 fonctionnaires dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 8 fonctionnaires (498 x 5% x 1/3) de ces collectivités peuvent bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre,
- Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B dans sa séance du 12 juin 2018,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2018 :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivités
CANDAU Isabelle	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE D'URRUGNE

CUADRADO Rémédio	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOUCAU
DE ANTONI Sandrine	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GARLIN
HARANDSOY Géraldine	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE DE GAN
MAIRE Béatrice	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ere</sup> classe	COMMUNE DE MOURENX

ARTICLE 2ème: L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

<u>ARTICLE 3<sup>ème</sup></u> : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 26 juin 2018,

LE PRÉSIDENT,

Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion